

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/128

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 1 : REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON AU CIMETIÈRE DE SARRALBE

Madame Michèle MULLER, adjointe au maire, explique à l'assemblée qu'une commune a la possibilité de reprendre des concessions en état d'abandon, comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L.2233-17 et L.2233-18 et, pour la partie réglementaire dans ses articles R.2223-12 et R.2223-23 ;

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile. Elle a été engagée le 13 novembre 2018, date du 1^{er} constat d'abandon et concerne 26 concessions pour lesquelles l'aspect d'abandon total a été reconnu.

La publicité a largement été effectuée, notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise ainsi que d'une information publiée régulièrement dans la presse.

En outre, les descendants ou ayants-droits connus des concessionnaires ont été régulièrement destinataires des convocations au 1^o et au 2^o constat d'abandon ainsi que des notifications des procès-verbaux.

Trois années après le 1^{er} constat, la commission communale s'est rendue sur place le 18 mars 2022 pour le second constat. Un procès-verbal a été dressé le jour même pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon. Sur les 26 concessions, une seule a fait l'objet de travaux de remise en état. Un constat d'entretien a été dressé contradictoirement et le descendant ou ayant-droit averti de l'interruption de la procédure.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Michèle MULLER, adjointe au maire,
En concertation avec l'association d'histoire locale « Le cercle des Amis du Pays d'Albe »
pour le choix des monuments funéraires qui seront conservés,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- que les concessions funéraires en état d'abandon figurant sur la liste ci-après seront reprises par la commune de Sarralbe,
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,

- que les concessions funéraires ainsi reprises ne seront plus concédées par la commune.

CONCESSIONS				CONCESSIONNAIRE ORIGINEL	
Section	Rangée	Tombe N°	Année d'acquisition	NOM - PRENOM	DOMICILE
A	3	1/2/3	1869	GARNIER François (DESSALLES Georges -la Famille)	SARRALBE
C	3	9/10	1914	CHARPENTIER Paul, fils de Jean (SCHERRIER Joseph)	SARRALBE
C	3	15/16	1923/1924	REICH Jean Pierre	SARRALBE
C	8	10	1919	SANDRINOT Théodore	SARRALBE
C	12	7/8	1939	MENGES Joseph/JEANNOT	SARRALBE
D	1	32	1882	Vve BIRSTER née SCHMITT Madeleine	SARRALBE
D	7	3	1964	THIBAUT Jean/JUNG	SARRALBE
D	12	3	1862	SCHMITT Jean	SARRALBE
E	2	11	1886	HOPITAL ST JOSEPH	SARRALBE
F	1	1	1869	JUNG Michel	SARRALBE
F	1	5	1867	MESNER Pierre François – la famille	SARRALBE
F	1	7	1873	BLANC Frédéric	SARRALBE
F	6	2	1909	KREMMER Jean/WILT	SARRALBE
F	9	4/5	1886/1888	CHARPENTIER Paul	SARRALBE
G	1	4/5/6/7/8	1867/1908	BARON DE SCHMID	SARRALBE
G	2	1/2/3	1862	SPINGA Victor Adolphe – la famille	SARRALBE
H	5	12/13/14	1904/1923	PORT Jean – PORT Jean/BIHL	SARRALBE
H	7	12	1945	CASPAR Antoine	SARRALBE
H	14	4/5	1878	Les héritiers de JOSEPH Michel	SARRALBE
I		43	1904	Vve SCHERRIER née PINGLE	SARRALBE
J	2	1/2/3/4/5	1873	VON ZERZOG Georges/DE THON DITTMER	SARRALBE
K	8	4	1924	ZEINERT Georges et Famille – ZEINERT/LAMM	SARRALBE
K	11	11	1930	Vve HEYDEL Jacques née BRAUCHLER	SARRALBE
K	16	4/5	1934	Vve JUVILLE née PELTRE Augustine	SARRALBE
L		26	1937	FEGER Marie	SARRALBE
M	3	8/9	1949	RIFF Marie/RIFF Florian	SARRALBE

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 20 décembre 2022

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 20 décembre 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 057-215706284-20221215-2022_128-DE